



DÉCLARATION LIMINAIRE AU GT RÈGLES DE GESTION

Union Nationale des Syndicats Autonomes

Monsieur le Sous-Directeur,

Ce GT consacré aux critères de gestion prévoit à partir des documents transmis des propositions de modification mais nous espérons qu'il ira bien au delà avec d'autres problématiques.

Concernant la fiche n°1, nous vous confirmons notre position prise lors du GT du 26 octobre 2012, à savoir la prise en compte de l'ancienneté Fonction Publique. A l'heure où nombre de fonctionnaires se voient imposer la mobilité au sein de la Fonction Publique, ce critère a l'avantage de neutraliser les enjambements liés aux grilles atypiques de certaines administrations (Police, Pénitencier, ...) et de mettre tous les agents sur un pied d'égalité en retenant la date d'entrée au **SERVICE DE L'ÉTAT**.

Sur la fiche n°2, nous regrettons que vos réflexions se soient limitées à la seule suppression de la notion de « famille ». En effet nous approuvons cette mesure qui va dans le bon sens. Cependant nous aurions souhaité y voir d'autres modifications. Nous vous rappelons à cet égard, la revendication de l'UNSA Douanes sur la linéarité de carrière à l'instar des agents de catégorie B et C et donc une nomination au grade d'IR3 pour tous les agents dès lors qu'ils remplissent les critères statutaires. C'est pourquoi au vu des règles de gestion actuelles, nous vous demandons la levée du blocage pour les agents issus de liste d'aptitude afin que ceux-ci puissent être retenus dans le cadre de la filière expert **sans avoir à attendre une éventuelle promotion retraite**, leurs qualités professionnelles étant reconnues lorsqu'ils sont classés par les CAPL.

Au sujet de la fiche n°3, nous avons bien compris la difficulté des exercices liés à la parution tardive des ratio Pro-Pro de 2012.

Cependant, nous n'avons pas la même approche qu'il s'agisse de TA ou de LA.

En effet si les TA se déclinent facilement et de manière quasi linéaire, ce n'est pas la même chose pour les LA. Nous sommes donc favorables au scénario n°2 proposé pour les TA (TA : ACP2/ACP1/C1/CP/IR2/DSD1) et au status quo pour les autres TA (IR3/IR1/IP1/DSD2) se déroulant en 2 CAPC (dont une de régularisation en fin d'année).

En revanche, pour ce qui concerne les LA, nous sommes d'accord avec votre proposition concernant la LA de B en A, mais nous voudrions que soit aussi concerné la LA de C en B (même si les agents ne sont pas ici concernés par la mobilité). C'est pourquoi, en l'absence de ratio Pro-Pro nous sommes favorables à un report pur et simple au second semestre.

Concernant la fiche n°4, l'UNSA Douanes étant très attachée à l'équité entre les agents, nous souhaitons que tous les lauréats d'un même concours soient traités sur un pied d'égalité.

Pour ce qui est de la date de diffusion des postes offerts aux lauréats de l'examen professionnel, l'UNSA Douanes souhaite que celle-ci soit connue avant l'inscription à l'examen, comme cela est le cas actuellement.

UNSA-DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 065 SUD 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – **Portables** : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

